

ESPACES PUBLICS

Festival de l'Oh !

Convention avec le Département du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

L'édition 2008 du festival de l'Oh ! se tiendra les 24 et 25 mai prochains sur le quai Jean Compagnon à Ivry-sur-Seine.

Les objectifs de cette manifestation sont d'encourager la réappropriation des berges de la Seine par la population et de créer un événement populaire autour d'une préoccupation citoyenne majeure, l'eau.

La thématique principale de ce festival est l'eau sous ses différents aspects (loisirs et tourisme autour de l'eau, protection de l'environnement). Cette année le festival de l'Oh ! a pour thème l'Espagne avec *l'Ebre* et la région de « Zaragoza ». Le fil rouge artistique de cette année est « les chemins de l'eau ».

L'escale sera organisée en différents espaces :

- une maison de l'eau tenue par le département du Val-de-Marne,
- un stand du S.E.D.I.F.,
- des animations tenues par les associations de la ville d'Ivry,
- des animations tenues par différents services municipaux,
- des animations tenues par les bateliers du quai Jean Compagnon.

C'est dans le cadre de ce partenariat avec le département, que je vous demande d'approuver la convention relative à l'organisation du festival de l'Oh ! précisant le partage de l'espace et des responsabilités entre le département et la ville.

P.J : convention

ESPACES PUBLICS

Festival de l'Oh !

Convention avec le Département du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la ville d'Ivry participera au festival de l'Oh ! organisé par le Département du Val-de-Marne les 24 et 25 mai 2008,

considérant que la ville assurera l'animation de l'escale et le département l'animation des croisières sur le fleuve sur le domaine du port autonome de Paris,

considérant qu'il y a lieu de définir les responsabilités de chacun et de préciser les conditions d'organisation du festival,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à conclure avec le département du Val-de-Marne relative à l'organisation du festival de l'Oh ! les 24 et 25 mai 2008.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention et à faire toutes les démarches nécessaires y afférentes.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2008